

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Page 1 de 19

Date d'impression: 13.03.2023

Date de révision: 07.03.2023

VPW 110

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

VPW 110

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange

Aérosol

Lubrifiant, lubrifiants et agents de fluage

Utilisations déconseillées

Toute utilisation non conforme.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société:	Meusburger Georg GmbH & Co KG	
Rue:	Kesselstrasse 42	
Lieu:	A-6960 Wolfurt	
Téléphone:	+43 5574 6706-0	Téléfax: +43 5574 6706-12
e-mail:	office@meusburger.com	
Internet:	www.meusburger.com	
Service responsable:	Dr. Gans-Eichler Chemieberatung GmbH Otto-Hahn-Str. 36 D-48161 Muenster	e-mail: info@tge-consult.de Tel.: +49 2534 41594-0 www.tge-consult.de

1.4. Numéro d'appel d'urgence:

Tox Info Suisse - numéro d'urgence 145 (24h)

Information supplémentaire

Fiche de données de sécurité conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (modifié par le règlement (UE) n° 2020/878)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) n° 1272/2008

Aerosol 1; H222-H229

Asp. Tox. 1; H304

Skin Irrit. 2; H315

STOT SE 3; H336

Aquatic Chronic 2; H411

Texte des mentions de danger: voir RUBRIQUE 16.

2.2. Éléments d'étiquetage

Règlement (CE) n° 1272/2008

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette

Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, iso-alcanes, cyclènes, < 5 % n-hexane

Naphta léger (pétrole), hydrotraité; naphta hydrotraité à point d'ébullition bas

Mention Danger

d'avertissement:

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Page 2 de 19

Date d'impression: 13.03.2023

Date de révision: 07.03.2023

VPW 110

Pictogrammes:



Mentions de danger

H222	Aérosol extrêmement inflammable.
H229	Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P211	Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
P251	Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
P391	Recueillir le produit répandu.
P410+P412	Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.

Étiquetage particulier de certains mélanges

EUH208	Contient Produits de réaction de l'acide benzènesulfonique, dérivés mono (pair)-sec-alkyle en C20-24. para-, sels de calcium. Peut produire une réaction allergique.
--------	--

2.3. Autres dangers

En cas de ventilation insuffisante et/ou suite à l'utilisation, formation possible de mélanges explosifs/facilement inflammables.

Les substances contenues dans le mélange (>0,1%) ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

Ce produit ne contient aucune substance (> 0,1 %) ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Composants dangereux

N° CAS	Substance	Quantité
N° CE	Classification SGH	
N° REACH		
N° Index		
921-024-6	Hydrocarbures, C6-C7, n-alcane, isoalcanes, iso-alcane, cyclènes, < 5 % n-hexane	50 - 100 %
01-2119475514-35	Flam. Liq. 2, Skin Irrit. 2, STOT SE 3, Asp. Tox. 1, Aquatic Chronic 2; H225 H315 H336 H304 H411	

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Page 3 de 19

Date d'impression: 13.03.2023

Date de révision: 07.03.2023

VPW 110

64742-49-0	Naphta léger (pétrole), hydrotraité; naphta hydrotraité à point d'ébullition bas	10 - <25 %
265-151-9	Flam. Liq. 2, Skin Irrit. 2, STOT SE 3, Asp. Tox. 1, Aquatic Chronic 2; H225 H315 H336 H304 H411	
01-2119475133-43 649-328-00-1		
111-76-2	2-butoxyéthanol; éther monobutylique d'éthylène glycol; butyl cellosolve	2,5 - <10 %
203-905-0	Acute Tox. 3, Acute Tox. 4, Skin Irrit. 2, Eye Irrit. 2; H331 H302 H315 H319	
01-2119475108-36 603-014-00-0		
947-519-7	Produits de réaction de l'acide benzènesulfonique, dérivés mono (pair) -sec-alkyle en C20-24. para-, sels de calcium	>0,1 - 0,5 %
01-2120765489-36	Skin Sens. 1B; H317	

Texte des phrases H et EUH: voir RUBRIQUE 16.

Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA

N° CAS	N° CE	Substance	Quantité
		Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA	
	921-024-6	Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, iso-alcanes, cyclènes, < 5 % n-hexane	50 - 100 %
		par inhalation: CL50 = > 25,2 mg/l (vapeurs); dermique: DL50 = >2000 mg/kg; par voie orale: DL50 = >2000 mg/kg	
64742-49-0	265-151-9	Naphta léger (pétrole), hydrotraité; naphta hydrotraité à point d'ébullition bas	10 - <25 %
		par inhalation: CL50 = >5,0 mg/l (vapeurs); dermique: DL50 = >2000 mg/kg; par voie orale: DL50 = >5000 mg/kg	
111-76-2	203-905-0	2-butoxyéthanol; éther monobutylique d'éthylène glycol; butyl cellosolve	2,5 - <10 %
		par inhalation: ATE 3 mg/l (vapeurs); dermique: DL50 = > 2000 mg/kg; par voie orale: ATE 1200 mg/kg	
	947-519-7	Produits de réaction de l'acide benzènesulfonique, dérivés mono (pair)-sec-alkyle en C20-24. para-, sels de calcium	>0,1 - 0,5 %
		dermique: DL50 = > 2000 mg/kg; par voie orale: DL50 = > 10000 - < 20000 mg/kg Skin Sens. 1B; H317: >= 10 - 100	

Information supplémentaire

Le produit ne contient pas de substances répertoriées SVHC >0,1% conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006 § 59 (REACH).

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Indications générales

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

Après inhalation

En cas d'accident par inhalation, transporter la victime hors de la zone contaminée et la garder au repos. En cas d'irritation des voies respiratoires, consulter un médecin.

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Page 4 de 19

Date d'impression: 13.03.2023

Date de révision: 07.03.2023

VPW 110

Après contact avec la peau

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. En cas d'irritations cutanées consulter un dermatologue.

Après contact avec les yeux

Rincer soigneusement et abondamment avec une douche oculaire ou de l'eau. En cas de symptômes durables, consulter un ophtalmologiste.

Après ingestion

En cas d'ingestion accidentelle, faire boire immédiatement: Eau. Si la victime est inconsciente ou si elle souffre de crampes, ne jamais lui faire ingurgiter quoi que ce soit. NE PAS faire vomir. Attention en cas de vomissement: risque d'aspiration! Appeler immédiatement un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Dioxyde de carbone (CO₂). Extincteur à sec. Mousse résistante à l'alcool. Eau pulvérisée.

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau de forte puissance.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Combustible. Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif. En cas d'incendie, risque de dégagement de: Dioxyde de carbone (CO₂). Monoxyde de carbone.

5.3. Conseils aux pompiers

En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome.

Information supplémentaire

Utiliser un jet d'eau dans le périmètre de danger pour la protection des personnes et le refroidissement des récipients. Rabattre les gaz/vapeurs/brouillards par pulvérisation d'eau. Recueillir séparément l'eau d'extinction contaminée. Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Remarques générales

Ventiler la zone concernée. Eloigner toute source d'ignition. Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Pour les non-secouristes

Utiliser un équipement de protection individuelle (voir section 8).

Pour les secouristes

Utiliser un appareil respiratoire à adduction d'air et à pression positive en cas de risque de dégagement incontrôlé, en cas de niveaux d'exposition inconnus, ou à chaque fois que la protection fournie par les appareils respiratoires filtrants risque de ne pas être suffisante.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Danger d'explosion. Éliminer

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Page 5 de 19

Date d'impression: 13.03.2023

Date de révision: 07.03.2023

VPW 110

immédiatement les fuites. Eviter une expansion en surface (p. ex. par un endiguement ou des barrages antipollution). En cas d'une fuite de gaz ou d'une infiltration dans les eaux naturelles, le sol ou les canalisations, avertir les autorités compétentes.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel).
Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.

Pour le nettoyage

Nettoyer soigneusement le sol et les objets souillés en se conformant aux réglementations relatives à l'environnement.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Maniement sûr: voir paragraphe 7
Protection individuelle: voir paragraphe 8
Evacuation: voir paragraphe 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Consignes pour une manipulation sans danger

Utiliser seulement dans des zones bien ventilées. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Ne pas vaporiser sur des flammes ou des objets incandescents. En raison du risque d'explosion, éviter toute pénétration des vapeurs dans les caves, les canalisations et les fosses.
Porter un vêtement de protection approprié. (Voir section 8.)

Préventions des incendies et explosion

Conservé à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Un échauffement provoque une élévation de la pression et génère un risque d'éclatement.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Selon le produit, toujours fermer le récipient de manière hermétique.
Au poste de travail, ne pas manger, ne pas boire, ne pas fumer ni priser.
Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

Information supplémentaire

Mesures générales de protection et d'hygiène: cf. chapitre 8

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Conservé les récipients bien fermés dans un endroit frais bien ventilé. Conservé à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Assurer une aération suffisante.

Conseils pour le stockage en commun

Ne pas stocker ensemble avec: Matières explosives. Solides inflammables. Solides auto-inflammables. Matières ou mélanges auto-échauffants. Matières ou mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables. Liquides oxydants. Solides comburants (oxydants). Matières et mélanges auto-réactifs. Peroxydes organiques. substances radioactives. Matières infectieuses.

Information supplémentaire sur les conditions de stockage

Température de stockage conseillée : 10-30 °C. Ne pas conserver à des températures supérieures à: 50 °C
Les règlements pour le stockage des aérosols inflammables doivent être respectés.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir section 1.

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Page 6 de 19

Date d'impression: 13.03.2023

Date de révision: 07.03.2023

VPW 110

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition (VME/VLE; Suva, 1903.f)

N° CAS	Substance	ppm	mg/m ³	fib/ml	Catégorie	Origine
111-76-2	2-Butoxyéthanol	10	49		VME 8 h	
		20	98		VLE courte durée	
75-28-5	iso-Butane	800	1900		VME 8 h	
		3200	7600		VLE courte durée	
106-97-8	n-Butane	800	1900		VME 8 h	
		3200	7600		VLE courte durée	
74-98-6	Propane	1000	1800		VME 8 h	
		4000	7200		VLE courte durée	

Valeurs biologiques tolérables (VBT; Suva, 1903.f)

N° CAS	Substance	Paramètres	Valeur limite	Substrat	Prélèvement
111-76-2	2-Butoxyéthanol	Acide 2-butoxyacétique (après hydrolyse; /g créatinine)	150 mg/g	U	c, b

Valeurs de référence DNEL/DMEL

N° CAS	Substance	Voie d'exposition	Effet	Valeur
	Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, iso-alcanes, cyclènes, < 5 % n-hexane			
	Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	2 035 mg/m ³
	Salarié DNEL, à long terme	dermique	systémique	773 mg/kg p.c./jour
	Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	608 mg/m ³
	Consommateur DNEL, à long terme	dermique	systémique	699 mg/kg p.c./jour
	Consommateur DNEL, à long terme	par voie orale	systémique	699 mg/kg p.c./jour
64742-49-0	Naphta léger (pétrole), hydrotraité; naphta hydrotraité à point d'ébullition bas			
	Salarié DNEL, aigu	par inhalation	systémique	1286,4 mg/m ³
	Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	local	837,5 mg/m ³
	Salarié DNEL, aigu	par inhalation	local	1066,67 mg/m ³
	Consommateur DNEL, aigu	par inhalation	systémique	1152 mg/m ³
	Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	local	178,57 mg/m ³
	Consommateur DNEL, aigu	par inhalation	local	640 mg/m ³
111-76-2	2-butoxyéthanol; éther monobutylique d'éthylène glycol; butyl cellosolve			
	Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	98 mg/m ³

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Page 7 de 19

Date d'impression: 13.03.2023

Date de révision: 07.03.2023

VPW 110

Salarié DNEL, aigu	par inhalation	systemique	1091 mg/m ³
Salarié DNEL, aigu	par inhalation	local	246 mg/m ³
Salarié DNEL, à long terme	dermique	systemique	125 mg/kg p.c./jour
Salarié DNEL, aigu	dermique	systemique	89 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme	par voie orale	systemique	6,3 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, aigu	par voie orale	systemique	26,7 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	systemique	59 mg/m ³
Consommateur DNEL, aigu	par inhalation	systemique	426 mg/m ³
Consommateur DNEL, aigu	par inhalation	local	147 mg/m ³
Consommateur DNEL, à long terme	dermique	systemique	75 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, aigu	dermique	systemique	89 mg/kg p.c./jour
Produits de réaction de l'acide benzènesulfonique, dérivés mono (pair)-sec-alkyle en C20-24. para-, sels de calcium			
Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	systemique	17,63 mg/m ³
Salarié DNEL, à long terme	dermique	systemique	25 mg/kg p.c./jour
Salarié DNEL, à long terme	dermique	local	1,05 mg/cm ²
Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	systemique	4,35 mg/m ³
Consommateur DNEL, à long terme	dermique	systemique	12,5 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme	dermique	local	0,526 mg/cm ²
Consommateur DNEL, à long terme	par voie orale	systemique	2,5 mg/kg p.c./jour

Valeurs de référence PNEC

N° CAS	Substance	Valeur
111-76-2	2-butoxyéthanol; éther monobutylique d'éthylène glycol; butyl cellosolve	
Eau douce		8,8 mg/l
Eau douce (rejets discontinus)		26,4 mg/l
Eau de mer		0,88 mg/l
Sédiment d'eau douce		34,6 mg/kg
Sédiment marin		3,46 mg/kg
Intoxication secondaire		20 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		463 mg/l
Sol		2,33 mg/kg
Produits de réaction de l'acide benzènesulfonique, dérivés mono (pair)-sec-alkyle en C20-24. para-, sels de calcium		
Eau douce		0,1 mg/l
Eau douce (rejets discontinus)		1 mg/l
Eau de mer		0,1 mg/l
Sédiment d'eau douce		166,32 mg/kg

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Page 8 de 19

Date d'impression: 13.03.2023

Date de révision: 07.03.2023

VPW 110

Sédiment marin	166,32 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées	1000 mg/l
Sol	33,12 mg/kg

8.2. Contrôles de l'exposition



Contrôles techniques appropriés

Les mesures techniques et l'application de méthodes de travail adéquates ont priorité sur l'utilisation d'équipements de protection personnelle.

Si l'aspiration locale n'est pas possible ou insuffisante, assurer dans la mesure du possible une bonne ventilation de la zone de travail.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection des yeux/du visage

Portez des lunettes de sécurité ou de lunettes de protection contre les substances chimiques (en cas de risque de projection)

Protection des mains

En cas de contact prolongé ou répété avec la peau : Porter des gants appropriés.

Matériau approprié:

Caoutchouc butyle. (0,5 mm)

Temps de résistance à la perforation: >480 min

période de latence (temps maximum de port): >160 min

Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications de la Directive EU 2016/425 et au standard EN 374 qui en dérive.

Avant l'emploi, vérifier l'étanchéité/la perméabilité. Si les gants doivent être réutilisés, les nettoyer avant de les retirer et les conserver dans un endroit bien ventilé.

Protection de la peau

Vêtements de protection.

Les standards minimaux applicables aux mesures de protection lors de la manipulation de substances de travail figurent dans le code TRGS 500 (D).

Protection respiratoire

Le port d'un masque respiratoire protecteur n'est pas nécessaire si l'utilisation s'effectue conformément aux règles et dans des conditions normales.

Une protection respiratoire est nécessaire lors de:

Dépassement de la valeur limite

Ventilation insuffisante

Appareil de protection respiratoire approprié : appareil de protection respiratoire autonome (appareil isolant) (DIN EN 133).

Utiliser uniquement des appareils de protection respiratoire portant le marquage CE et le numéro de contrôle à quatre chiffres.

Protection contre les risques thermiques

Ne nécessite aucune mesure de prévention particulière.

Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'échapper le produit de façon incontrôlée dans l'environnement.

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Page 9 de 19

Date d'impression: 13.03.2023

Date de révision: 07.03.2023

VPW 110

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

L'état physique:	Aérosol	
Couleur:	de couleur crème	
Odeur:	caractéristique	
Seuil olfactif:	non déterminé	
Point de fusion/point de congélation:		non déterminé
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:		non déterminé
Inflammabilité:		non déterminé
Limite inférieure d'explosivité:		6 vol. %
Limite supérieure d'explosivité:		10,9 vol. %
Point d'éclair:		-60 °C
Température d'auto-inflammation:		non déterminé
Température de décomposition:		non déterminé
pH-Valeur:		non déterminé
Viscosité cinématique:		non déterminé
Hydrosolubilité:		insoluble
Solubilité dans d'autres solvants		
non déterminé		
La vitesse de dissolution:		négligeable
Coefficient de partage n-octanol/eau:		non déterminé
La stabilité de la dispersion:		négligeable
Pression de vapeur:		2900 hPa
(à 20 °C)		
Densité (à 20 °C):		0,65 g/cm ³
Densité apparente:		non déterminé
Densité de vapeur relative:		non déterminé
Caractéristiques des particules:		non déterminé

9.2. Autres informations

Informations concernant les classes de danger physique

Dangers d'explosion

En cas de ventilation insuffisante et/ou suite à l'utilisation, formation possible de mélanges explosifs/facilement inflammables.

Combustion entretenue:

Aucune donnée disponible

Température d'inflammation spontanée

solide:

négligeable

gaz:

non déterminé

Propriétés comburantes

aucune/aucun

Autres caractéristiques de sécurité

Taux d'évaporation:

non déterminé

Épreuve de séparation du solvant:

non déterminé

Teneur en solvant:

non déterminé

Teneur en corps solides:

non déterminé

Point de sublimation:

non déterminé

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Page 10 de 19

Date d'impression: 13.03.2023

Date de révision: 07.03.2023

VPW 110

Point de ramollissement:	non déterminé
Point d'écoulement:	non déterminé
Viscosité dynamique:	non déterminé
Durée d'écoulement:	non déterminé

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucune information disponible.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable si stocké à des températures ambiantes normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.
Cf. chapitre 10.5.

10.4. Conditions à éviter

Conserver à l'écart de la chaleur.
Risque d'inflammation.
Un échauffement provoque une élévation de la pression et génère un risque d'éclatement.

10.5. Matières incompatibles

Agents oxydants, fortes.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Ne se décompose pas si utilisé dans les conditions prévues.

Information supplémentaire

Lors de l'utilisation, formation possible de mélange vapeur-air inflammable/explosif.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicocinétique, métabolisme et distribution

Aucune information disponible.

Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

ETAmél calculé

ATE (orale) 45600,0 mg/kg; ATE (inhalation vapeur) 114,00 mg/l

N° CAS	Substance				
	Voie d'exposition	Dose	Espèce	Source	Méthode
	Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, iso-alcanes, cyclènes, < 5 % n-hexane				
	orale	DL50 mg/kg	>2000	Rat.	Dossier de l'ECHA read-across
	cutanée	DL50 mg/kg	>2000	Lapin	Dossier de l'ECHA read-across
	inhalation (4 h) vapeur	CL50 mg/l	> 25,2	Rat.	Dossier de l'ECHA OECD 403
64742-49-0	Naphta léger (pétrole), hydrotraité; naphta hydrotraité à point d'ébullition bas				

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Page 11 de 19

Date d'impression: 13.03.2023

Date de révision: 07.03.2023

VPW 110

	orale	DL50 >5000 mg/kg	Rat	Dossier de l'ECHA	OECD 401
	cutanée	DL50 >2000 mg/kg	Lapin	Dossier de l'ECHA	OECD 402
	inhalation (4 h) vapeur	CL50 >5,0 mg/l	Rat	Dossier de l'ECHA	OECD 403
111-76-2	2-butoxyéthanol; éther monobutyle glycol; butyl cellosolve				
	orale	ATE 1200 mg/kg			
	cutanée	DL50 > 2000 mg/kg	Rat	Study report (1993)	OECD Guideline 402
	inhalation vapeur	ATE 3 mg/l			
	Produits de réaction de l'acide benzènesulfonique, dérivés mono (pair)-sec-alkyle en C20-24. para-, sels de calcium				
	orale	DL50 > 10000 - < 20000 mg/kg	Rat	ECHA Dossier	
	cutanée	DL50 > 2000 mg/kg	Rat	ECHA Dossier	OECD Guideline 402

Irritation et corrosivité

Provoque une irritation cutanée.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets sensibilisants

Contient Produits de réaction de l'acide benzènesulfonique, dérivés mono (pair)-sec-alkyle en C20-24. para-, sels de calcium. Peut produire une réaction allergique.

Effets cancérigènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Naphta léger (pétrole), hydrotraité; naphta hydrotraité à point d'ébullition bas:

mutagénicité in vitro:

Méthode: -

Résultat: négatif. bibliographie: Dossier de l'ECHA

Toxicité pour la reproduction: (inhalation.)

Méthode: OECD Guideline 416 (Two-Generation Reproduction Toxicity Study)

espèce: Rat

Résultat: NOAEL = 20000 mg/m³; bibliographie: Dossier de l'ECHA

Toxique pour le développement / effets tératogènes: (inhalation.)

Méthode: OECD Guideline 414 (Prenatal Developmental Toxicity Study)

espèce: Lapin

Durée d'exposition: 20 d.

Résultat: NOAEL = 23900 mg/m³; bibliographie: Dossier de l'ECHA

Carcinogénétique:

Méthode: -

espèce: Souris

Durée d'exposition: env. 2 ans

Résultat: négatif. bibliographie: Dossier de l'ECHA

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Peut provoquer somnolence ou vertiges. (Hydrocarbures, C6-C7, n-alcane, isoalcanes, iso-alcane, cyclènes, < 5 % n-hexane; Naphta léger (pétrole), hydrotraité; naphta hydrotraité à point d'ébullition bas)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Page 12 de 19

Date d'impression: 13.03.2023

Date de révision: 07.03.2023

VPW 110

Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, iso-alcanes, cyclènes, < 5 % n-hexane:

Toxicité par inhalation subaiguë:

Méthode: -

Espèce: Rat

Durée d'exposition: 3 d.

Résultat: NOAEC = 4200 mg/m³.

bibliographie: Dossier de l'ECHA

Naphta léger (pétrole), hydrotraité; naphta hydrotraité à point d'ébullition bas:

toxicité par inhalation subchronique:

Méthode: OECD Guideline 453 (Combined Chronic Toxicity/Carcinogenicity Studies)

Espèce: Souris

Durée d'exposition: 2 ans

Résultat: NOAEC = 1402 mg/m³

bibliographie: Dossier de l'ECHA

Toxicité orale subaiguë:

Méthode: -

espèce: Rat

Durée d'exposition: 28 d

Résultats: NOAEL < 500 mg/kg

bibliographie: Dossier de l'ECHA

Danger par aspiration

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Effets spécifiques pendant les essais sur les animaux

Aucune information disponible.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance (> 0,1 %) ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

Autres informations

Aucune donnée disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

N° CAS	Substance					
	Toxicité aquatique	Dose	[h] [d]	Espèce	Source	Méthode
	Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, iso-alcanes, cyclènes, < 5 % n-hexane					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l	11,4	96 h	Oncorhynchus mykiss	Dossier de l'ECHA OECD 203
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r	30 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	Dossier de l'ECHA OECD 201
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50	3 mg/l	48 h	Daphnia magna	Dossier de l'ECHA OECD 202
64742-49-0	Naphta léger (pétrole), hydrotraité; naphta hydrotraité à point d'ébullition bas					
	Toxicité aiguë pour les poissons	LL50 mg/l	> 1-10	96 h	Pimephales promelas	Dossier de l'ECHA

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Page 13 de 19

Date d'impression: 13.03.2023

Date de révision: 07.03.2023

VPW 110

	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r	3,1 mg/l	72 h	Pseudokirchnerella subcapitata	Dossier de l'ECHA	
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50	4,5 mg/l	48 h	Daphnia Magna	Dossier de l'ECHA	
	Toxicité pour les crustacés	NOEC	2,6 mg/l	21 d	Daphnia Magna	Dossier de l'ECHA	OECD 211
111-76-2	2-butoxyéthanol; éther monobutylique d'éthylène glycol; butyl cellosolve						
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l	1474	96 h	Oncorhynchus mykiss	Toxicol Mech Meth 12, 255-63 (2002)	OECD Guideline 203
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r	911 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	Toxicol Mech Meth 12, 255-63 (2002)	OECD Guideline 201
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l	1550	48 h	Daphnia magna	Toxicol Mech Meth 12, 255-63 (2002)	OECD Guideline 202
	Toxicité pour les poissons	NOEC mg/l	> 100	21 d	Danio rerio	Toxicol Mech Meth 12, 255-63 (2002)	OECD Guideline 204
	Toxicité pour les algues	NOEC	88 mg/l	3 d	Pseudokirchneriella subcapitata	ECHA Dossier	
	Toxicité pour les crustacés	NOEC	100 mg/l	21 d	Daphnia magna	Toxicol Mech Meth 12, 255-63 (2002)	OECD Guideline 211
	Produits de réaction de l'acide benzènesulfonique, dérivés mono (pair)-sec-alkyle en C20-24. para-, sels de calcium						
	Toxicité aiguë pour les poissons	LL50 mg/l	> 100	96 h	Oncorhynchus mykiss	REACH Registration Dossier	OECD Guideline 203
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l	> 100	72 h	Desmodesmus subspicatus	ECHA Dossier	OECD Guideline 201
	Toxicité aiguë pour les crustacés	EL50 mg/l	> 100	48 h	Daphnia magna	ECHA Dossier	OECD Guideline 202
	Toxicité bactérielle aiguë	(CE50 mg/l)	> 10000	3 h	activated sludge of a predominantly domestic sewage	ECHA Dossier	OECD Guideline 209

12.2. Persistance et dégradabilité

N° CAS	Substance			
	Méthode	Valeur	d	Source
	Évaluation			
	Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, iso-alcanes, cyclènes, < 5 % n-hexane			
	OECD 301F / ISO 9408 / CEE 92/69 annexe V, C.4-D	98%	28	Dossier de l'ECHA
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).			
64742-49-0	Naphta léger (pétrole), hydrotraité; naphta hydrotraité à point d'ébullition bas			
	OECD 301F / ISO 9408 / CEE 92/69 annexe V, C.4-D	>70	28	Dossier de l'ECHA
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).			
111-76-2	2-butoxyéthanol; éther monobutylique d'éthylène glycol; butyl cellosolve			
	OECD 301B / ISO 9439 / CEE 92/69 annexe V, C.4-C	90,4%	28	ECHA Dossier
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).			

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Page 14 de 19

Date d'impression: 13.03.2023

Date de révision: 07.03.2023

VPW 110

	Produits de réaction de l'acide benzènesulfonique, dérivés mono (pair)-sec-alkyle en C20-24. para-, sels de calcium			
	OECD Guideline 301 D	8%	28	ECHA Dossier
	N'est pas facilement biodégradable (selon les critères OCDE).			

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Coefficient de partage n-octanol/eau

N° CAS	Substance	Log Pow
	Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, iso-alcanes, cyclènes, < 5 % n-hexane	2,89
64742-49-0	Naphta léger (pétrole), hydrotraité; naphta hydrotraité à point d'ébullition bas	>3
111-76-2	2-butoxyéthanol; éther monobutylique d'éthylène glycol; butyl cellosolve	0,81
	Produits de réaction de l'acide benzènesulfonique, dérivés mono (pair)-sec-alkyle en C20-24. para-, sels de calcium	>= 5,38

FBC

N° CAS	Substance	FBC	Espèce	Source
	Produits de réaction de l'acide benzènesulfonique, dérivés mono (pair)-sec-alkyle en C20-24. para-, sels de calcium	27600	Poisson	ECHA Dossier

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune information disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

La conclusion précédente s'applique aux substances contenues dans le produit à partir de 0,1 %.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

La conclusion précédente s'applique aux substances contenues dans le produit à partir de 0,1 %.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations d'élimination

L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage.

Selon la branche professionnelle et le processus, la classification dans une catégorie de déchets doit être effectuée conformément à la directive allemande EAVK. Liste de propositions pour les codes/désignations des déchets selon le CED :

Code d'élimination des déchets - Produit (RS 814.610.1, OMoD)

140603 Déchets de solvants organiques, d'agents réfrigérants et de gaz propulseurs (autres que ceux visés aux chapitres 07 ou 08); Déchets de solvants, d'agents réfrigérants et de gaz propulseurs d'aérosols ou de mousses organiques; Autres solvants et mélanges de solvants; déchet spécial

Code d'élimination des déchets - Résidus (RS 814.610.1, OMoD)

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Page 15 de 19

Date d'impression: 13.03.2023

Date de révision: 07.03.2023

VPW 110

140603 Déchets de solvants organiques, d'agents réfrigérants et de gaz propulseurs (autres que ceux visés aux chapitres 07 ou 08); Déchets de solvants, d'agents réfrigérants et de gaz propulseurs d'aérosols ou de mousses organiques; Autres solvants et mélanges de solvants; déchet spécial

Code d'élimination des déchets - Emballages contaminés (RS 814.610.1, OMoD)

150104 Déchets d'emballages, absorbants, chiffons d'essuyage, matériaux filtrants et vêtements de protection (non spécifiés ailleurs); Déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages collectés séparément dans les communes); Emballages métalliques

L'élimination des emballages contaminés

Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Transport terrestre (ADR/RID)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:	UN 1950
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	AÉROSOLS
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	2
14.4. Groupe d'emballage:	-
Étiquettes:	2.1
	
Code de classement:	5F
Dispositions spéciales:	190 327 344 625
Quantité limitée (LQ):	1 L
Quantité exceptée:	E0
Catégorie de transport:	2
Code de restriction concernant les tunnels:	D

Transport fluvial (ADN)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:	UN 1950
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	AÉROSOLS
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	2
14.4. Groupe d'emballage:	-
Étiquettes:	2.1
	
Code de classement:	5F
Dispositions spéciales:	190 327 344 625
Quantité limitée (LQ):	1 L
Quantité exceptée:	E0

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Page 16 de 19

Date d'impression: 13.03.2023

Date de révision: 07.03.2023

VPW 110

Transport maritime (IMDG)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:	UN 1950
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	AEROSOLS
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	2.1
14.4. Groupe d'emballage:	-
Étiquettes:	2.1



Marine polluant:	YES
Dispositions spéciales:	63, 190, 277, 327, 344, 381, 959
Quantité limitée (LQ):	1000 mL
Quantité exceptée:	E0
EmS:	F-D, S-U

Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:	UN 1950
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	AEROSOLS, inflammable
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	2.1
14.4. Groupe d'emballage:	-
Étiquettes:	2.1



Dispositions spéciales:	A145 A167 A802
Quantité limitée (LQ) (avion de ligne):	30 kg G
Passenger LQ:	Y203
Quantité exceptée:	E0
IATA-Instructions de conditionnement (avion de ligne):	203
IATA-Quantité maximale (avion de ligne):	75 kg
IATA-Instructions de conditionnement (cargo):	203
IATA-Quantité maximale (cargo):	150 kg

14.5. Dangers pour l'environnement

DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT:	Oui
---------------------------------	-----



Matières dangereuses:	Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, iso-alcanes, cyclènes, < 5 % n-hexane Naphta léger (pétrole), hydrotraité; naphta hydrotraité à point d'ébullition bas
-----------------------	--

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Page 17 de 19

Date d'impression: 13.03.2023

Date de révision: 07.03.2023

VPW 110

Voir la section 6 - 8

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations réglementaires UE

Limites d'utilisation (REACH, annexe XVII):

Inscription 3, Inscription 28, Inscription 29, Inscription 40, Inscription 75

2010/75/UE (COV): non déterminé

2004/42/CE (COV): non déterminé

Indications relatives à la directive P3a AÉROSOLS INFLAMMABLES

2012/18/UE (SEVESO III):

Informations complémentaires: E2

Information supplémentaire

Fiche de données de sécurité conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (modifié par le règlement (UE) n° 2020/878)

Directive aérosol (75/324/CEE)

REACH 1907/2006 annexe XVII No (mélange): 3, 40

Le mélange est classé dangereux selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].

Législation nationale

Limitation d'emploi:

Tenir compte des restrictions prévues par l'ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs, OLT 5 (RS 822.115). Les jeunes en formation professionnelle initiale ne peuvent travailler avec ce produit que si cela est prévu dans l'ordonnance de formation professionnelle pour atteindre les buts de formation et que si les conditions du plan de formation et les limites d'âge applicables soient respectées. Les jeunes qui ne suivent pas de formation professionnelle initiale ne peuvent pas travailler avec ce produit. Sont réputés jeunes gens les travailleurs des deux sexes âgés de moins de 18 ans.

Ordonnance sur la protection de l'air I:

71 classe 3: Substances organiques sous forme de gaz, de vapeur ou de particules avec le débit massique $\geq 3,0$ kg/h: max. conc. 150 mg/m³

Portion:

≤ 100 %

Teneur en COV (OCOV):

≤ 100 %

N° du tarif (OCOV):

3403.9900

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Les substances suivantes dans ce mélange ont fait l'objet d'une évaluation chimique de sécurité:

Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, iso-alcanes, cyclènes, < 5 % n-hexane

Naphta léger (pétrole), hydrotraité; naphta hydrotraité à point d'ébullition bas

2-butoxyéthanol; éther monobutylique d'éthylène glycol; butyl cellosolve

RUBRIQUE 16: Autres informations

Modifications

Rev. 1,0; Première publication 14.05.2018

Rev. 2,0; Révision 06.04.2020 Les changements au chapitre 2-16

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Page 18 de 19

Date d'impression: 13.03.2023

Date de révision: 07.03.2023

VPW 110

Rev. 3.0; Révision 07.03.2023 Les changements au chapitre 2-16

Abréviations et acronymes

ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
 CAS : Chemical Abstracts Service
 CLP : Classification, Labeling, Packaging
 DNEL : Derived No Effect Level
 d : day(s)
 EINECS : European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
 ELINCS : European List of Notified Chemical Substances
 ECHA : European Chemicals Agency
 ECOSAR: Ecological Structure Activity Relationships
 EWC : European Waste Catalogue
 IARC: INTERNATIONAL AGENCY FOR RESEARCH ON CANCER
 IMDG : International Maritime Code for Dangerous Goods
 IATA : International Air Transport Association
 IATA-DGR : Dangerous Goods Regulations by the "International Air Transport Association" (IATA)
 ICAO : International Civil Aviation Organization
 ICAO-TI : Technical Instructions by the "International Civil Aviation Organization" (ICAO)
 GHS : Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals
 GefStoffV: Gefahrstoffverordnung (Ordinance on Hazardous Substances, Germany)
 OECD/OCDE: Organisation for Economic Co-operation and Development/Organisation de coopération et de développement économiques
 PNEC : Predicted No Effect Concentration
 PBT : Substances persistantes, bioaccumulable et toxiques
 QSAR: Quantitative Structure-Activity Relationship
 RID : Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses
 TRGS : Règles techniques pour les substances dangereuses
 NU : Nations Unies
 vPvB : Substances très persistantes et très bioaccumulables
 COV : Composés organiques volatils
 w: week(s)

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Classification	Procédure de classification
Aerosol 1; H222-H229	Sur la base des données de contrôle
Asp. Tox. 1; H304	Méthode de calcul
Skin Irrit. 2; H315	Principe d'extrapolation "Aérosols"
STOT SE 3; H336	Principe d'extrapolation "Aérosols"
Aquatic Chronic 2; H411	Méthode de calcul

Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

H222 Aérosol extrêmement inflammable.
 H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
 H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
 H302 Nocif en cas d'ingestion.
 H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
 H315 Provoque une irritation cutanée.
 H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
 H331 Toxique par inhalation.

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Page 19 de 19

Date d'impression: 13.03.2023

Date de révision: 07.03.2023

VPW 110

H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH208	Contient Produits de réaction de l'acide benzènesulfonique, dérivés mono (pair)-sec-alkyle en C20-24. para-, sels de calcium. Peut produire une réaction allergique.

Information supplémentaire

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

(Toutes les données concernant les composants dangereux ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)